

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUIN 2017

I. APPROBATION DU PROCES – VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Sélection d'un architecte pour projet de l'Arceau

Les trois équipes de maîtrise d'œuvre, retenues par le conseil le 9/5/2017, ont été reçues en audition par le jury de sélection et ont eu la possibilité de préciser leur projet.

Après analyse des trois offres, au regard des critères susmentionnés, il est décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'Agence FARDIN de Cholet pour un forfait provisoire de rémunération de 92 800 € HT.

II.2. Ancienne école du Manoir – Dénomination du site

Le conseil municipal a décidé de dénommer le site de l'ancienne école de la rue du Manoir, dont les travaux de réhabilitation se terminent : Espace Roger DRONNEAU.

Roger DRONNEAU a marqué l'histoire de La Séguinière dont il fut le premier magistrat pendant plus de 22 ans, du 30 mars 1973 au 16 juin 1995. Depuis sa disparition, en juin 2013, la municipalité souhaitait rendre durablement hommage à son action ; c'est désormais ce lieu qui honorera sa mémoire.

III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

III.1. Attribution marché de voirie 2017

Par décision du 26 avril dernier, la commission urbanisme et travaux a approuvé le dossier de consultation des entreprises et décidé d'engager la mise en concurrence pour l'attribution du marché de travaux de voirie 2017 concernant :

- Aire de camping-cars,
- Cour de l'ancienne école du Manoir,
- Extérieur en enrobé de la Maison de l'Enfance,
- Accès à la Moine au Moulinard et stationnements,
- Mise aux normes de passages piétons,
- Aire de basket à La Surchère.
- ...

Sur proposition de ladite commission, le conseil décide de retenir l'offre de la société EUROVIA, mieux-disante, pour un montant TTC de 163 690 €.

IV. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

IV.1. Indemnité de gardiennage de l'église 2017

L'indemnité de gardiennage de l'église communale est revalorisée conformément aux informations communiquées par le Ministre de l'Intérieur. Elle s'élève à 120,97 € et sera versée à M. le Curé.

IV.2. Forfait communal versé à l'OGEC

Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame, au titre de l'année 2017 est finalement fixé à 105 920 €. Cette somme a été calculée sur la base du coût d'un élève de l'école publique soit 1210,35 € pour un maternelle et 258,78 € pour un élémentaire.

IV.3. Remboursement d'arrhes

Le règlement de location de la salle des fêtes précise que les arrhes versées lors de la signature du contrat restent acquises à la commune et qu'elle ne pourront être rendues que dans le cas de force majeure ou d'événements graves, dont l'appréciation reste à la municipalité. Il ne sera donc pas donné suite à une demande de remboursement sollicitée par une association extérieure à la commune qui a annulé la manifestation projetée en raison d'un nombre trop faible d'inscriptions.

IV.4. Pause méridienne – Renouveau de l'emploi d'animateur

Par l'intermédiaire du PEDT (Projet Educatif De Territoire), la commune a notamment formalisé une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Dans cet objectif, a été créé un poste dont la mission consisterait à organiser et animer la pause méridienne pour environ 400 enfants afin que la coupure du midi, dont la durée a augmenté depuis la mise en place des TAP (Temps d'Activité Périscolaire), devienne réellement un temps de détente et de repos.

Comme pour les autres postes ouverts, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, cet emploi à temps non-complet (5,25/35^{ème}) est reconduit pour l'année scolaire 2017/2018.

IV.5. Convention avec les associations pour les Temps d'Activités Périscolaires

Les activités périscolaires qui sont mises en place par la commune dans le prolongement et complémentarité au temps de classe, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives...

Les TAP sont organisés, après la classe, de la manière suivante :

- Pour l'école maternelle publique : les mardis de 15h00 à 16h30
- Pour l'école élémentaire publique : les lundis de 15h00 à 16h30
- Pour l'école privée : les jeudis de 15h00 à 16h30

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) constituent de nouveaux temps éducatifs pour les enfants et sont complémentaires aux projets d'écoles. Ils fonctionnent par période, de vacances à vacances, sous forme d'ateliers qui nécessitent un engagement de l'enfant (et de ses parents) sur la totalité de la durée de la séance. Ces activités ne sont pas obligatoires mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'y participer. Les ateliers sont encadrés par des agents communaux titulaires ou contractuels et des intervenants extérieurs (associations ou auto-entrepreneurs).

Pour les associations participant à l'animation des TAP, une convention permettra de définir le cadre d'intervention de ceux-ci : cadre général et objet de la convention, obligations des parties contractuelles, modalités de résiliation.

IV.6. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Choletais

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune adresse chaque année, au maire, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport fait l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal. Il détaille pour l'année écoulée : les temps forts 2016, la politique communauté sportive, la richesse culturelle du choletais, les actions en faveur de l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, le modèle choletais de l'emploi, le soutien apporté à l'économie pour permettre le développement des entreprises, la politique solidaire pour tous les âges, l'adéquation du territoire avec son environnement, l'aménagement stratégique en matière d'habitat, de foncier et de transport.

Un exemplaire du rapport d'activité 2016 de la Communauté d'agglomération est consultable en ligne sur le site www.cholet.fr (http://www.cholet.fr/dossiers/dossier_4157_rapports+annuels+activite+2016.html)

IV.7. Gouvernance du PLUi-H

L'Agglomération du Choletais est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce document a vocation à traduire un projet commun d'aménagement du territoire de l'Agglomération du Choletais et l'objectif est de prescrire l'élaboration du PLUi – volet Habitat à la rentrée de septembre 2017.

Les modalités de gouvernance qui seront arrêtées en conférence intercommunale ont été présentées aux conseillers municipaux.

IV.8. Modification des statuts du SIEML

Le Comité Syndical du Syndicat d'Energie de Maine-et-Loire a adopté une nouvelle modification statutaire visant à intégrer une compétence supplémentaire optionnelle pour les infrastructures d'avitaillement GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) et la création d'une activité accessoire plus large, ciblant notamment le GNV et le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le SIEML souhaite en effet développer de nouvelles activités dans le cadre de la stratégie de diversification or, le principe de spécialité, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, implique que ceux-ci ne peuvent exercer que les compétences qui lui ont été transférées.

Le conseil accepte que le Syndicat dispose d'une habilitation statutaire afin de pouvoir intervenir dans le nouveau champ de compétences susmentionnées.

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Guy BARRÉ :

Informe que le jury chargé de l'audition des candidats présélectionnés pour la maîtrise d'œuvre du projet de la salle de l'Arceau s'est réuni le mercredi 7 juin en fin d'après-midi. Il tient à souligner la qualité des échanges avec les architectes et l'impartialité que l'on atteint avec le système de notation mis en place. Chaque membre du jury note individuellement et de façon objective les différents candidats sur des sous-critères bien précis.

Donne lecture du courrier adressé par le Député-maire le 12 mai dernier pour notifier à la commune qu'il avait pu obtenir 28 000 € d'aide au titre de la réserve parlementaire concernant le projet de la Maison de l'Enfance.

Lors de la dernière commission économique de l'AdC du 30 mai 2017, les élus présents ont pris connaissance des aides dont peuvent bénéficier les créateurs ou repreneurs d'entreprises en Maine-et-Loire. Pour consolider les fonds propres des entrepreneurs, Anjou Initiative accorde des prêts allant de 1 000 à 10 000 € au taux de 0% remboursables sur 5 ans, sans garantie ni assurance. Des chargés de mission ont spécialement été désignés sur les territoires pour la constitution des dossiers. Dans le choletais, le référent est Emmanuel HUBERT chargé de mission au sein de la Direction du Développement Economique de l'AdC.

V.2. Yolaine BOSSARD :

Fait savoir qu'a été mis en place le mois dernier le fleurissement sur le thème du SPORT en lien avec la fête du 24 juin. Les enfants des T.A.P. ont construit des « sportifs en fêtes » avec du matériel de récupération, respectons leur participation !

Le jury du concours des maisons fleuries a effectué sa visite pour établir son palmarès le 6 juin. Il y avait au total 16 inscriptions de propriétaires de maisons fleuries et jardins potagers. Les personnes qui ont participé à ce concours dont le but principal est de contribuer à l'embellissement de la commune sont fortement remerciées. Le jardinage au naturel est un critère important dans la sélection notamment à une époque où la qualité de l'eau est un enjeu majeur.

Dans le cadre du parcours Eco-citoyens, les enfants ont été sensibilisés au développement durable à l'occasion de la visite de 6 entreprises, puis la cérémonie de remise des passeports a été organisée pour les CM2 alors que les CM1 ont pu bénéficier de sorties « rivière ».

Au marché : légumes en juillet et août, poissons en juillet seulement. La reprise du marché avec les commerçants habituels se fera le mercredi 6 septembre.

Pour terminer, elle signale que le projet de travaux de restauration des milieux aquatiques présenté par le Syndicat Mixte des Bassins (SMiB) Evre – Thau – St Denis est soumis à enquête publique par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2017. L'enquête publique se déroulera du lundi 26/1 au mercredi 12/7/2017 inclus. Bien que la commune ne soit pas désignée comme lieu d'enquête, le conseil municipal sera invité à donner son avis sur la demande d'autorisation. Une délibération sera proposée à l'assemblée délibérante le 7 juillet prochain. Le dossier est consultable à partir des sites suivants : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques « publications – enquêtes publiques – eau – utilité publique) ou www.evrethausaintdenis.fr

V.3. Serge GUINAUDEAU :

Fait part des différents travaux en cours et sujets, évoqués lors de la commission du mercredi 31 mai, qui ne font pas l'objet d'une délibération lors de la présente séance :

- Fin du chantier de réhabilitation de l'ancienne école de la rue du Manoir en ce qui concerne le marché de travaux, il reste l'aménagement intérieur comprenant notamment l'installation du mobilier et des divers équipements ;
- Présentation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme. Ce domaine de compétence relève depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'AdC et ce sont désormais les services de l'établissement public de coopération intercommunale qui instruisent ce dossier engagé en fin d'année par la commune. La modification est destinée à : modifier un zonage pour donner la possibilité de réaliser à terme une opération d'habitat, créer un sous-secteur à La Bergerie pour permettre l'implantation de bâtiments et équipements professionnels de grande hauteur, intégrer une parcelle de 3 000 m² dans la zone d'activités des Grands Bois pour un projet d'extension d'entreprise, apporter quelques modifications mineures au règlement écrit du PLU pour faciliter l'instruction des permis de construire ;
- Avancement des travaux d'extension de la Maison de l'Enfance ;
- Examen du résultat de la consultation lancée pour la construction d'un mur de soutènement et de clôture dans la cour du restaurant scolaire.

- Programme des travaux d'entretien de voirie, hors agglomération, prévu par l'AdC en 2017 (poursuite de la réfection de la VC8 en enrobé, mise en œuvre d'un bi-couche route du Bouchot, divers travaux de curage de fossés...);
- Choix d'implantation de l'abri vélo sécurisé destiné à promouvoir l'usage des deux roues en lien avec le réseau de bus;
- Travaux à la salle Pierre de Coubertin : décoration des murs de la salle de gym avec des silhouettes de gymnastes réalisées par l'ASEG et posées par les employés communaux, achèvement de la liaison interne avec le boulodrome.

Enfin, il rappelle que le conseil municipal a décidé de mettre en place un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques en agglomération. La commune prend en charge une partie du montant de la prestation de destruction des nids situés sur les terrains privés en agglomération entre le 1/5 et 31/10. Les modalités de cette prise en charge sont les suivantes :

La destruction du nid sera effectuée après une constatation faite par un agent des services techniques communaux qui autorisera le propriétaire à faire intervenir une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid. A cet effet, la commune pourra communiquer les coordonnées de sociétés spécialisées de la région. La participation s'élève à 50% du montant de la prestation plafonnée à 100 € TTC, dans la limite d'une intervention par foyer et par an.

V.4. Marie-Odile EDOUARD :

Revient sur le repas des bénévoles qui s'est déroulé le mercredi 10 mai. Ils étaient 45 invités par la commune à partager un moment convivial en présence de M. le maire. Elle tient à préciser que ce ne sont pas tous les bénévoles des associations qui avaient été conviés mais uniquement ceux qui hors association font marcher des services proposés par la commune.

L'accueil des bébés a été proposé cette année, dans une nouvelle formule à l'essai, celle d'un petit déjeuner à 10h00 suivi d'un apéritif concert par l'harmonie fanfare à 11h 30. Sur les 46 naissances de l'année 2016, une vingtaine de parents, pour beaucoup des habitants récents de notre commune.

L'actualité des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) inquiète certains qui s'interrogent sur les décisions que pourrait prendre le nouveau gouvernement pour la rentrée prochaine. A La Séguinière, il n'y aura pas de changement pour septembre 2017, d'une part, parce que les familles se sont déjà organisées et, d'autre part, parce que les TAP donnent satisfaction. On suivra l'évolution ; et si on introduit des changements, ce sera après une consultation des enseignants et des parents.

Du côté des écoles, la fin d'année est marquée par des sorties notamment des rencontres sportives entre l'école maternelle de Saint-Léger et de La Séguinière le 9 juin ; cela fait 2 années de suite que cela se passe à Saint Léger ce qui occasionne un travail supplémentaire pour les employés communaux. La raison est que la commune voisine dispose devant l'école d'un petit bout de forêt et d'un plateau sportif.

L'école élémentaire organise également une journée sportive sous forme d'ateliers à l'espace Coubertin le 6 juillet pour répondre à des souhaits d'élèves.

Pour rappel : la fête des écoles a lieu le 1er juillet pour l'école publique et le 2 juillet pour l'école privée.

V.5. Philippe BOUCHET :

Communique les différents événements qui ont eu lieu au cours de ces dernières semaines : Accueil des bébés 2016 et des nouveaux arrivants le 13/05/2017, l'Assemblée Générale de l'Association histoire et patrimoine le 18/06/2017, le challenge départemental de gymnastique des petits et grands poussins les 20 et 21/05/2017, la remise des passeports écocitoyens aux enfants de CM2 des 2 écoles publique et privée le 01/06/2017. Il rappelle que des photos de ces différents événements sont en ligne sur le site internet de la commune.

V.6. Agnès BRUCHE :

Donne le compte-rendu d'assemblées générales d'associations qui se sont récemment déroulées : Histoire & Patrimoine, Centre Social Intercommunal. En ce qui concerne le CSI, il a été décidé de renouveler l'action initiée en juillet 2016 « Place aux jeux ». Les salariés du CSI munis de jeux divers sillonnent les communes du territoire pour permettre aux habitants, le temps d'une soirée de découvrir divers jeux et d'échanger. A La Séguinière, la rencontre est prévue le mercredi 18/7 de 18h00 à 21h00 au Moulin de la Cour. 4 autres rencontres, aux mêmes horaires, sont prévues le 11/7 Parc de la mairie à St Léger, le 20/7 Salle des sports à Bégrolles, le 25/7 Parc de la mairie à La Romagne, le 27/7 Résidence l'Ormeau à St Christophe. Cette année, le CSI ne souhaite pas intervenir seul ! C'est pourquoi, il recherche des amoureux des jeux pour les épauler lors de ces rencontres.

La commission culture de l'AdC avait pour objet la présentation du théâtre Saint Louis et de la prochaine saison culturelle. Celle-ci est comme d'habitude très variée, musique, danse, théâtre, humour, chansons, jeune public, il y en a pour tous les goûts.

Le week-end jumelage a eu lieu les 3 et 4 juin à Coxheath sous un soleil radieux. L'évènement principal était le 50ème anniversaire du championnat de lancer de tartes à la crème. 3 équipes françaises y ont participé.

Informe que, comme tous les ans, la commune accueillera les jeunes footballeurs du Stade Malherbes de Caen. Cette année, en raison de l'assomption qui tombe le mardi, l'arrivée des joueurs est programmée le jeudi soir 17/8. Le tournoi Carisport débutant le samedi, il n'y aura donc pas de rencontre amicale d'entraînement.

Enfin, au sujet de la saison culturelle, elle signale que le Conseil de Communauté, dans sa séance du 24/4/2017 a approuvé le reversement de la subvention de 2 000 € allouée par le Conseil Départemental à la commune de La Séguinière pour la saison culturelle 2016/2017. Elle propose d'inscrire la saison prochaine, à nouveau, dans le dispositif départemental de la Convention d'Animation et de Développement Culturels. Le dossier correspondant est à déposer avant le 19/6/2017 à la Direction de la Culture de l'Agglomération du Choletais.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par application d'une délégation du conseil municipal réunion

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du Conseil Municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante. Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés : rue du Paradis, rue des Deux-Sèvres, Les Jardins de la Moine (x2) et rue de l'Etoile.

VI.2. Conseil municipal

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le vendredi 7 juillet à 19h30. Préalablement, le 30 juin à 20h00, les élus se seront réunis pour désigner les délégués de la commune aux élections sénatoriales.